

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN BRUCHE-MOSSIG

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 4 FEVRIER 2026

Nombre de membres
du Comité Syndical
du Syndicat **21**

Nombre de membres
qui se trouvent en
fonction **21**

Nombre de délégués :
- présents : 11
- représentés : 4
TOTAL **15**

L'an deux mille vingt six, le 4 février à 18 heures 00, le Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE DU BASSIN BRUCHE-MOSSIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière au siège de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Président.

Membres présents :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM- MUTZIG	EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE- MOSELLE
- M. Eric FRANCHET M. Alexandre GONCALVES - Mme Chantal JEANPERT M. Jean-Luc SCHICKELE M. Pierre THIELEN	- - M. Jean HUMANN - - M. Thierry SCHAAL M. Laurent ULRICH	- - Mme Michèle ESCHLIMANN - M. Alain JEROME - M. Denis TURIN

Membre représenté :

Mme Marie-Reine FISCHER, ayant donné procuration à M. Jean-Luc SCHICKELE
Mme Catherine GRAEF-ECKERT, ayant donné procuration à M. Laurent ULRICH
M. Jean-Louis BATT, ayant donné procuration à M. Pierre THIELEN
M. Pierre BURTIN, ayant donné procuration à Mme Michèle ESCHLIMANN

Excusés :

M. Julien HAEGY de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG,
M. Marc HOFFSESS de l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG
Mme Pia IMBS de l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG,
M. Pierre OZENNE de l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG,
M. Christian HALTER du SDEA,
M. Jean-Bernard PANNEKOECKE du SDEA.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D’UN POSTE PERMANENT DE CHARGE.E DE MISSION MILIEUX AQUATIQUES

N° 26-03

LE COMITE SYNDICAL

VU la loi N° 86-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions ministérielles relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret N° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d’emplois des ingénieurs territoriaux ;

VU le décret N° 2016-203 du 26 juin 2016 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux ;

CONSIDERANT que le Syndicat mixte du Bassin Bruche Mossig est compétent pour la préservation et la restauration des milieux aquatiques ;

CONSIDERANT que pour mettre en œuvre cette compétence la création d’un poste de chargé de mission est nécessaire ;

CONSIDERANT qu’au vu des missions et des compétences requises, le cadre d’emploi des ingénieurs territoriaux paraît le plus adapté pour occuper cette fonction ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

à l’unanimité

décide

- de créer au tableau des effectifs, un emploi permanent dans le grade d’ingénieur territorial, de chargé.e de mission milieux aquatiques à temps complet,
- que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d’ingénieur territorial,
- que le régime indemnitaire instauré par la délibération n°20-28 du 8 décembre 2020 est applicable,

précise

que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2026,

autorise

le Président à signer tout document permettant de pourvoir le poste ainsi créé.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Transmis au représentant de l'Etat le : 5/02/26

Publié le : 5/02/26